**PL 6739**

**Résumé**

Par son effort de défense, le Luxembourg assure non seulement la défense de son territoire national, mais apporte également une contribution visible à la sécurité internationale, notamment au sein de l’OTAN et de l’UE. Cette contribution peut prendre diverses formes, dont notamment la participation à des missions de maintien de la paix, le développement des capacités ou des contributions financières. Selon les auteurs du projet de loi, l’un des besoins capacitaires en constante augmentation est celui de capacités satellitaires et plus particulièrement celles à usage militaire.

Alors que le Gouvernement s’est engagé à augmenter l’effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN, il entend veiller à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l’économie luxembourgeoise qui répondent à un véritable besoin dans ce domaine. C’est dans cet esprit que le Gouvernement entend s’engager dans une joint-venture avec la société luxembourgeoise SES en vue d’acquérir, de lancer et d’exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires (GovSat). En même temps, le Gouvernement se portera acquéreur de capacités satellitaires lui permettant de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.

Ce projet a le mérite de permettre au Luxembourg de remplir à la fois ses obligations de contribution en matière de défense, tout en créant accessoirement et dans la mesure du possible de la valeur économique et des emplois. Le projet s’inscrit par ailleurs dans le cadre des efforts de modernisation de la défense luxembourgeoise en favorisant le développement au sein de la défense de compétences spécifiques dans le domaine satellitaire basés sur les connaissances déjà bien établies à Luxembourg dans le secteur spatial. Les projections financières relatives à la joint-venture mettent aussi en perspective une bonne rentabilité des capitaux propres.

Alors qu’une partie de la capacité servira à satisfaire les besoins luxembourgeois en matière de communication satellitaire en fréquences militaires, il est prévu de revendre les capacités supplémentaires de communication du GovSat à des pays alliés, partenaires et amis, ainsi qu’à des organisations internationales (notamment OTAN et UE). Il est par ailleurs envisagé de les mettre, le cas échéant, librement à disposition d’alliés dans le cadre de l’effort de défense du Luxembourg, les coûts y afférents étant alors imputables au budget de la défense luxembourgeoise. Le GovSat a le grand mérite de fournir des capacités satellitaires à des fins militaires et de sécurité moins onéreuses que les capacités fournies par les satellites militaires classiques, tout en assurant néanmoins un accès garanti et sans interférences, ce qui est indispensable dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Le projet s’inscrit par ailleurs pleinement dans la politique de diversification économique du Gouvernement qui a identifié le développement du secteur spatial au Luxembourg comme une de ses priorités. Le Gouvernement soutiendra ainsi le développement du pôle d’excellence en communications satellitaires au Luxembourg.

Le projet de loi autorise la mise en place d’une joint-venture entre SES et l’Etat luxembourgeois. Cette société de droit luxembourgeois aura un actionnariat composé à 50% par l’Etat luxembourgeois et à 50% par SES. Elle sera chargée des missions suivantes :

* l’acquisition du satellite GovSat et sa mise en orbite ;
* la mise en place des infrastructures de réception au sol ;
* l’exploitation du satellite et des infrastructures de réception au sol ;
* la commercialisation de la capacité de communication du satellite GovSat.

SES fournira à la joint-venture des services de support technique pour l’acquisition du satellite ainsi que pour la gestion opérationnelle du satellite et des infrastructures de réception au sol.

Le projet de loi établit que l’Etat luxembourgeois s’engage comme premier client à acheter pendant une période de 10 ans, à partir de la mise en fonction prévue du satellite en fin 2017, une capacité de communication équivalente à 10 millions d’euros (HTVA) par an.

L’engagement financier de l’Etat luxembourgeois se présente comme suit :

* 50 millions d’euros d’apport en numéraire de l’Etat luxembourgeois au capital de la joint-venture. 40,1 millions d’euros seront imputés au budget de l’Etat pour l’année 2015 et 9,9 millions d’euros au budget de l’Etat pour l’année 2016.
* 100 millions d’euros (HTVA) au titre des frais de fourniture des capacités satellitaires pendant dix ans à l’Etat luxembourgeois en tant que « *anchor customer* ». Ce contrat débutera fin 2017, il prévoit un paiement de 10 millions d’euros (HTVA) par an et sera imputé sur les périodes budgétaires 2017 à 2027.

Le financement de l’apport en capital de l’Etat et de l’achat des capacités satellitaires se fera par le biais du Fonds d’équipement militaire.

Il importe de spécifier d’emblée que le futur GovSat luxembourgeois est destiné à des fins de communication et non pas au pilotage de drones. En effet, le GovSat opérera avec des bandes de fréquences X et Ka militaires, alors que les drones fonctionnent actuellement dans les bandes de fréquence Ku. Toutefois, il n’est pas exclu qu’à l’avenir les drones puissent également être opérés moyennant les fréquences Ka. En tout état de cause, l’Etat entend veiller au sein de la joint-venture GovSat à ce que les contrats conclus avec les clients utilisateurs du GovSat soient en conformité avec le droit international et ceci en particulier en ce qui concerne le pilotage de drones armés.

Des avis juridiques ont été sollicités concernant la question de l’éventuelle responsabilité de l’Etat luxembourgeois en cas d’utilisation des capacités satellitaires fournies par GovSat à un pays ou une organisation internationale pour le guidage de drones armés en violation de l’engagement contractuel de ne pas utiliser les fréquences mises à disposition pour des drones armés, qui causeraient un dommage à une tierce partie.

Les analyses juridiques se basent sur les principes généraux formulés par la Commission du droit international (CDI) sur la responsabilité de l’Etat pour fait internationalement illicite, et concluent que :

* la responsabilité de l’Etat luxembourgeois ne pourra pas être engagée au seul motif qu’un autre Etat commet une violation du droit international dans l’usage des capacités satellitaires mises à sa disposition par l’Etat luxembourgeois ou la joint-venture.
* En cas d’une utilisation des ondes satellitaires non conformes aux contrats par des clients utilisateurs violant le droit international et dont l’Etat aurait obtenu connaissance, la fourniture de services satellitaires devra être suspendue ou arrêtée.

Afin d’éviter tout reproche de négligence, l’Etat doit :

* S’assurer que des procédures et règles soient mises en place afin de garantir la conformité avec le droit international et les intérêts du Luxembourg en tant que membre de l’OTAN et de l’UE en se basant, notamment, sur les décisions et résolutions prises aux Nations Unies, à l’UE et à l’OTAN. Les accords entre l’Etat et la SES mettant en place la joint-venture GovSat devront contenir de telles dispositions.
* Les contrats de mise à disposition des services de la joint-venture GovSat contiennent des clauses s’assurant que l’utilisation des capacités satellitaires soit conforme au droit international, et stipulent que le manquement à cette disposition entraîne la rupture fautive à la charge de l’Etat client, ainsi que la suspension voire l’arrêt de la fourniture. En cas de violation de ces conditions, un recours contre l’Etat concerné sera possible.